



**AWIPH**

Agence  
Wallonne  
pour l'Intégration des  
Personnes Handicapées



# L'Agence Wallonne pour l'intégration des personnes handicapées ?

est un ORGANISME PUBLIC crée

par le décret du CONSEIL REGIONAL WALLON

du 06 avril 1995.



## Critères communs à tous les secteurs

- Domiciliation sur le territoire de la **région wallonne** de langue française
- Nationalité : Belge, Union européenne (et assimilé)

**OU**

5 ans de résidence en Belgique

- Age **moins de 65 ans** lors de la première intervention
- !!! Il y a des conditions spécifiques supplémentaires selon les types de demandes



## Critères spécifiques

- Perte de la capacité mentale (= déficience intellectuelle ou problèmes de santé mentale) d'au moins 20 %

OU

- Perte de la capacité physique (= difficultés motrices, sensorielles, ...) d'au moins 30 %



## Où envoyer la demande ?

La demande doit être introduite auprès du Bureau Régional dont dépend le domicile de la personne. Il y a sept bureaux régionaux (Mons, Charleroi, Ottignies, Namur, Dinant, Libramont, Liège).



## Domaines d'intervention de l'AWIPH

- Emploi et formation professionnelle.
- Aides individuelles à l'intégration (exemples : aménagement de logement, aides à la communication...).
- Accueil, Hébergement et Accompagnement.



## Sur quel document introduire la demande ?

- L'Agence prend en compte **toute demande écrite**.
- Néanmoins, elle a prévu un formulaire de base appelé « Formulaire d'Introduction de la Demande ». Il existe 5 types de FID différents selon le type de demande (Emploi-Formation, Aides individuelles à l'intégration, Accueil-Hébergement-Accompagnement, Répit, BAP). Ils sont téléchargeables sur le site [www.awiph.be](http://www.awiph.be) .



# 1. L'EMPLOI ET LA FORMATION

!!! Les interventions de l'AWIPH ont un caractère résiduaire.

Pour l'emploi et la formation, l'administration de référence est le FOREM.



# Différentes interventions

## FORMATION

1. Formation en entreprise : contrat d'adaptation professionnelle (CAP).
2. Formation en Centre de Formation Spécialisé (l'AWIPH agréé et subventionné 14 CFP).





# EMPLOI

## 1. Aides à l'embauche :

- Prime au tutorat
- Prime à l'intégration
- Prime de compensation
- Aménagement du poste de travail

## 2. Entreprises de Travail Adaptée (58 ETA en Région Wallonne).



## Pour plus d'informations

- La farde « Fiche aides à l'emploi » et la liste des services (ETA, CFP,...) sont disponibles sur le site internet [www.awiph.be](http://www.awiph.be) (Rubrique «Documentation / Publications / Infos particulières »)



## 2. LES AIDES INDIVIDUELLES A L'INTEGRATION

(Aides matérielles)

Les interventions de l'AWIPH ont un caractère résiduaire.



Il faut d'abord faire valoir ses droits auprès des organismes compétents (Ex: fauteuil roulant : première demande auprès de la mutuelle)



L'Agence accorde des interventions financières dans le coût d'aménagement et d'aides techniques destinés à favoriser l'intégration de la personne à son domicile, à l'école, sur son lieu de travail et pour ses déplacements

- Il existe des conditions liées à chaque type de demande.
- Condition d'âge : le handicap pour lequel l'intervention est demandée doit découler de handicaps constatés par l'AWIPH avant que la personne n'atteigne l'âge de 65 ans.



## Différentes aides

- Aménagement adaptation maison et autres lieux
- Aides aux soins et à la protection personnelle
- Aides à la mobilité personnelle (adaptation voiture)
- Aides à la communication
- Aides à la manipulations des produits et à la signalisation (système de reconnaissance vocale)
- Prestations de services (accompagnement pédagogique)
- Interventions liées à la scolarité (frais de séjour...)



## Pour plus d'informations

- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14/5/2009 avec l'annexe précisant le matériel remboursé et les conditions est disponible sur le site [www.awiph.be](http://www.awiph.be) (Rubrique « Etre autonome »)
- La liste des services conseil en aides individuelles est aussi disponible sur le site [www.awiph.be](http://www.awiph.be)



# 3. Accueil, Hébergement et Accompagnement

## Les services d'accompagnement en milieu ordinaire

- Les Services d'Aide Précoce (0-8 ans)
- Les Services d'Aide à l'Intégration  
(6-20 ans)
- Les Services d'Accompagnement (+  
18 ans)



# Les services d'accueil et d'hébergement en milieu spécialisé

## Les services pour jeunes

- **Service d'Accueil de Jour pour Jeunes Non Scolarisables - SAJJNS** : (pour les jeunes jusqu'à 18 ans). Ce type de service accueille en journée (en semaine), des jeunes qui, en raison de leur handicap, ne fréquentent pas (momentanément ou à long terme) d'établissement d'enseignement ordinaire ou spécialisé. Il leur propose des activités et un suivi éducatif, thérapeutique, psychologique, social ou médical adapté à leurs besoins.
- **Service résidentiel pour Jeunes - SRJ** : (pour les jeunes jusqu'à 18 ans). Ce type de service héberge des jeunes présentant un handicap. En général, les jeunes hébergés continuent à suivre une scolarité. Le service assure une prise en charge complète : logement, repas, activités, suivi éducatif, médical, social, psychologique et thérapeutique.
- **Service Résidentiel de Transition pour Jeunes - SRT** : ce type de service vise à favoriser l'autonomie des jeunes qui approchent de l'âge adulte. Il leur propose un logement supervisé individuel ou communautaire (maximum 6 personnes) dans lequel les jeunes apprennent à se prendre en charge dans la vie quotidienne tout en bénéficiant du suivi et de l'encadrement d'une équipe éducative.



- **Service de placement familial : Famille d'accueil**
-



# Les services pour adultes

- **Service d'accueil de Jour pour Adultes - SAJA** : ce type de service accueille en journée, en semaine, des personnes handicapées adultes. Il leur propose des activités et un accompagnement éducatif, thérapeutique, psychologique ou social adapté à leurs besoins.
- **Service Résidentiel de Nuit pour Adultes - SRNA** : ce type de service assure à des personnes handicapées adultes un hébergement et un accompagnement adapté à leurs besoins, essentiellement en soirée et le week-end.
- **Service Résidentiel pour Adultes - SRA** : ce type de service accueille et héberge des personnes handicapées adultes. Il leur assure une prise en charge complète 365 jours par an : logement (communautaire), repas, activités, accompagnement éducatif, psychologique et social.



- **Service de placement familial** : famille d'accueil
- **Service d'aide à la vie journalière** : ce type de service s'adresse à des personnes qui présentent un handicap physique important et qui habite un logement adapté à proximité du service en question. (rayon de 500 mètres) Il fonctionne 24h/24h et 7j/7 et fournit, à la demande de la personne, à son domicile, l'aide spécifique nécessaire pour pallier son incapacité à accomplir les actes de la vie journalières.
- **Service Résidentiel de Transition - SRT** : ce type de service vise à favoriser l'autonomie des personnes handicapées adultes. Il leur propose un logement supervisé individuel ou communautaire (maximum 6 personnes) dans lequel elles apprennent à se prendre en charge dans la vie quotidienne tout en bénéficiant du suivi et de l'encadrement d'une équipe éducative.



## 4. LE BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP)

**Le budget d'assistance personnelle (BAP)** est destiné à la personne handicapée afin de lui permettre de se **maintenir dans son milieu de vie ordinaire**, d'organiser sa vie quotidienne et de faciliter son intégration familiale, sociale et/ou professionnelle.

**NE SONT PAS PRISES EN COMPTE** : Les prestations médicales, paramédicales, l'assistance pédagogique et didactique lors des études ainsi que les prestations d'assistance pour mineurs, qui ne sont pas liées aux déficiences mais à l'âge.

L'enveloppe budgétaire consacrée au BAP est une enveloppe fermée, le nombre de bénéficiaires est donc très limité.



## 5. Le Répit

Le  
Répit

A stylized illustration of a person sitting on the letter 't' of the word 'Répit'. The person is depicted in black and white, sitting on the horizontal bar of the 't'. The word 'Répit' is written in a green, rounded font.

Les services qui offrent des solutions de répit sont indispensables pour les personnes handicapées et leurs proches. Ils offrent un break qui leur permet de souffler et de prendre du recul. Garde à domicile, accueil temporaire, dépannage en situation d'urgence...



# Pour plus d'informations sur l'hébergement et l'accueil de jour

- La liste des services est disponible sur le site [www.awiph.be](http://www.awiph.be) (Rubrique « L'intégration »)



**E**

écoute

**P**

première

**O**

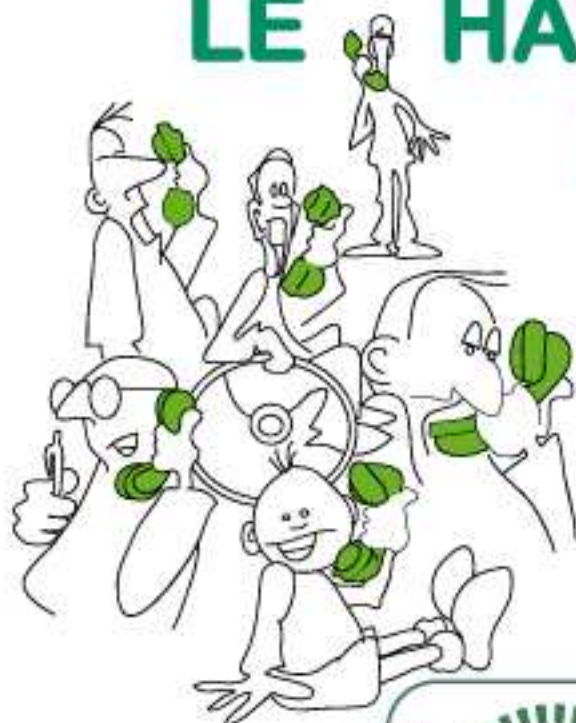
orientation

**C**

conseil



# LE HANDICAP VOUS CONCERNE ?



## L'AWIPH EST A VOTRE ECOUTE

Agence  
Wallonne  
pour l'intégration des  
Personnes Handicapées

Rue de la Rivolière, 21  
6061 CHARLEROI

### Les conseillères du numéro vert

vous fournissent une information gratuite  
et de qualité en collaboration avec  
chaque service de l'Agence

jouent le rôle de facilitateur et vous  
guident vers le service adéquat au sein  
de l'AWIPH, vers les services généraux  
ouverts à tous, vers les services  
spécialisés ou vers les associations  
qui peuvent répondre à vos besoins

relayent vos attentes afin d'améliorer la  
qualité des services proposés aux  
personnes handicapées.



**Numéro vert gratuit**  
accessible tous les  
jours ouvrables  
de 8h30 à 16h30.

[www.awiph.be](http://www.awiph.be)

**0800 160 61**  
APPEL GRATUIT

Fax : 0800 160 62

[nvert@awiph.be](mailto:nvert@awiph.be)





Merci pour votre attention,

